



Séparation avec enfants pacs

Par mahjandra

Bonjour. J'envisage de me séparer de mon compagnon qui est le père de mes 2 enfants et avec lequel je suis pacsée. Comment se passe la garde des enfants ? Ou doit-on s'adresser ? Comment se passe la rupture du pacs ? Faut-il aller au même endroit où peut-on changer de mairie car nous avons changé de logement ? Dois-je verser une pension à mon compagnon qui ne travaille pas même si j'ai la garde des enfants ?
Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Comment rompre le pacs :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1620]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1620[url]

Pour la garde des enfants il faut saisir le JAF :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[url]

Si garde alternée, il n'y a en général pas de pension.
Si vous avez la résidence des enfants (on ne dit plus "garde") c'est eux qui ont droit à une pension. Mais si les ressources de leur père sont faibles, elle sera minimale.